

## 2020\_CT2\_229

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant 1 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"**

---

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_229- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Mobilité**  
**Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 16 novembre 2020

**03\_1\_04**

■ **Approbation de l'avenant 1 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Mobilité durable

#### ■ Séance du 19 Novembre 2020

3

#### MOB 003-19/11/20 CM

#### ■ Approbation de l'avenant 1 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, la Métropole a renouvelé la convention de délégation de service public pour l'exploitation de tous les services de transport de voyageurs du réseau Aix en bus. La délégation dont le démarrage effectif a été fixé au 4 novembre 2019 a été signée le 27 juin 2019.. D'une durée ferme de neuf ans, prorogeable d'une année supplémentaire, la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS" a été confiée à la société KEOLIS SA. Ce choix a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 16 Mai 2019. Conformément à l'article 8 de la Concession, une société ad hoc, la Société Keolis Pays d'Aix a été dédiée à l'exécution de la DSP dite la «Concession».

L'avenant 1 génère une augmentation de 0,69 % du chiffre d'affaires de la concession pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen. Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen) le chiffre d'affaires du contrat évolue de + 0,66 %

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié car le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Le présent avenant après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public de la Métropole a pour objet de :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

- Corriger des erreurs matérielles et apporte des précisions au régime financier de la Concession
- Ajuster l'offre commerciale du réseau de transport Aix en Bus
- Traiter les incidences de la migration des systèmes billettique et SAEIV
- Traiter d'évènements indépendants des parties.

Le présent avenant, est organisé en cinq chapitres:

#### **Chapitre 1:**

Le premier chapitre ajoute aux définitions de l'article 1 de la Concession, les termes, acompte, décompte mensuel et facture de solde, nécessaires à la bonne application des stipulations relatives aux modalités de paiement des versements de l'Autorité concédante.

Ces définitions suivantes éclairent les stipulations sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties à la Concession.

#### **Chapitre 2 :**

Le second chapitre a pour objet de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des précisions au régime financier de la Concession et notamment aux modalités de paiement.

Le présent avenant complète ainsi, certains articles du Titre VII relatif au régime financier, pour permettre au Comptable Public de procéder au paiement fractionné mensuellement, des sommes dues par l'Autorité Concédante au Concessionnaire, telles qu'elles résultent en euros courants (valeur avril 2018) du tableau des engagements financiers contractuels dit «Compte d'Exploitation Prévisionnel».

L'avenant 1 corrige enfin des erreurs matérielles contenues dans l'article 55.2, et 55.3 de la Concession.

Ces corrections et précisions apportées au régime financier n'emportent aucune conséquence financière ni ne modifie aucune des conditions d'exécution de la Concession.

#### **Chapitre 3 :**

Le troisième chapitre :

- Vise à ajuster l'offre de transport, à la mise en service de la ligne BHNS l'Aixpress confiée le 2 septembre à la RDT
- Il s'agit de l'ajustement du service des lignes régulières impactées directement ou indirectement par cette mise en service
- D'autres ajustements prennent en compte la mise à jour en temps réel de la fréquentation des usagers scolaires circuit par circuit, qui à compter de la rentrée 2020, intègrent contractuellement le réseau concédé. Ces intégrations scolaires qui se traduisent par une augmentation de la contribution financière de la DSP Aix en Bus, génèrent par ailleurs des moins-values sur le réseau Pays d'Aix Mobilité. Cette mesure est sans incidence pour le budget annexe des transports.
- A la marge, d'autres lignes sont ajustées pour les mêmes motifs.

Les effets, des mesures prises par ordonnance ou par décret dans les transports publics pendant la période définie par la Loi d'urgence sanitaire ne sont pas pris en compte dans le présent avenant. Les conséquences de la crise sanitaire font actuellement l'objet de négociations dont les conclusions seront reprises dans un prochain avenant.

In fine, l'offre de transport ajustée génère une économie pour l'autorité concédante de 116 633 € sur la durée du contrat.

**Chapitre 4 et 5 :**

Les quatrièmes et cinquièmes chapitres tirent les conséquences, d'évènements planifiés par la Concession, mais dont les parties ont convenu que le déroulement ne pouvait répondre aux « conditions normales d'exécution » sur lesquelles s'était engagée l'Autorité concédante durant la période dite de « tuilage » située entre la notification de la Concession et le démarrage effectif des services concédés.

Pour ce motif, des aléas peuvent être chiffrés hors la rémunération contractuelle du Concessionnaire. Ces évènements identifiés donc hors conditions et période d'exécution normale, emportent des conséquences financières qui sont mesurées dans le présent avenant et qui sont de trois natures :

- Augmentation des charges d'exploitation liée à des causes internes à la Concession :
  - Périmètre des actions confiées au Concessionnaire corrigé (modification du périmètre de supervision des switchs et des serveurs distributeurs automatiques de tickets, décalage de la mise en service du dispositif d'automatisation de 4 P+R), qui génère une plus-value de 203 505 € sur la durée du contrat.
  - Moyens supplémentaires mis en œuvre par le concessionnaire pour répondre à des exigences nouvelles de l'Autorité concédante (organisation administrative de la rentrée scolaire 2020), qui génère une plus-value de 63 450 €.
- Coûts nouveaux intégrés aux charges d'exploitation liée à une cause externe à la Concession :
  - La Fiscalité des touchers en gare en gare(s) routière(s) pressentie à la date de conclusion du contrat mais non fixée définitivement par la réglementation afférente, génère une plus-value de 2 652 000 € sur la durée du contrat.
  - Entre la date de conclusion de la Concession et la mise en service du 4 novembre 2020, la réglementation des équipements régulés (gares routières accueillant des opérateurs de transport de voyageurs publics comme privés) a évolué.
  - Depuis l'application de ce cadre normatif, le Concessionnaire est débiteur de la Métropole des touchers de quai de la Gare Routière d'Aix Centre qu'il n'exploite et de ceux du Krypton qu'il exploite.
  - Cependant, ces coûts postérieurs à la conclusion de la Concession ne figurent pas au tableau des engagements financiers de la Concession dit «Compte d'Exploitation Prévisionnel».
  - Cette plus-value liée à la fiscalité des touchés de quai, est neutralisée au niveau du budget annexe des transports, par les recettes perçues par la Métropole pour ces mêmes touchés de quai.

In fine, l'ensemble des mesures détaillées dans les chapitres 4 et 5 génèrent une plus-value sur la durée du contrat de 2 918 955 €, dont 2 652 000 résultent de l'impact des redevances de touchers de quai imputés au Concessionnaire utilisateurs des Equipements Gare Routières de la Métropole.

**Impacts financiers de l'avenant 1**

Le bilan financier de l'avenant s'élève à 2 802 323 (HT valeur avril 2018) dont 95% résultent de l'impact des redevances de touchers de quai imputés au Concessionnaire utilisateurs des Equipements Gare Routières de la Métropole.

€ HT valeur avril 2018	2019	2020	2021-2027	2028	Total
Article 3.1					
CF	-107 216				-107 216
Compensations	-60 048				-60 048
Coût pour l'AO	-167 265				-167 265
Article 3.2					
CF		77 071			77 071
Compensations		-125 691			-125 691
Coût pour l'AO		-48 619			-48 619
Article 3.3					
CF			569 172	68 301	637 473
Compensations			-866 776	-104 013	-970 789
Coût pour l'AO			-297 603	-35 712	-333 316
Article 3.4					
CF		-247 981			-247 981
Compensations		-8 508			-8 508
Coût pour l'AO		-256 490			-256 490
Article 3.5 (CF)		33 190	580 860	69 703	683 753
Article 3.6 (CF)		5 304			5 304
Article 4.1 (CF)		8 675	121 450	14 574	144 699
Article 4.2 (CF)		58 806			58 806
Article 5.1 (CF)		300 000	2 100 000	252 000	2 652 000
Article 5.2 (CF)		63 450			63 450
<b>Total CF</b>	<b>-107 216</b>	<b>298 515</b>	<b>3 371 482</b>	<b>404 578</b>	<b>3 967 359</b>
<b>Total compensations</b>	<b>-60 048</b>	<b>-134 199</b>	<b>-866 776</b>	<b>-104 013</b>	<b>-1 165 036</b>
<b>Total coût pour l'AO</b>	<b>-167 265</b>	<b>164 316</b>	<b>2 504 707</b>	<b>300 565</b>	<b>2 802 323</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

- L'avis de la commission de délégation des services publics.
- L'information de la Commission de Concession.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains «Aix en Bus».

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transports 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille- Provence : Sous-Politique C210 - Nature 6110202- Chapitre 011.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

## MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

\* \* \*

**Convention de délégation de service public dite « la Concession » pour l'exploitation du service de transports publics de voyageurs Aix-en-Bus, des parkings relais et pôles d'échanges sur les communes d'Aix en Provence, de Saint Marc Jaumegarde du Tholonet et de Venelles**

### Avenant n° 1

ENTRE :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**, ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille et représentée par son Président en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par délibération n° FAG001-4256 en date du 20 septembre 2018, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches du Rhône.

Ci-après, dénommée « **la Métropole** » ou « **l'Autorité Délégante** »

D'UNE PART,

- **La société Keolis Pays d'Aix**, société à responsabilité limitée, au capital de 10.010.060 euros, dont le siège social est situé 100 rue Richard Trevithick – CS 90590 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3, inscrite au Registre du commerce d'Aix-en-Provence, sous le numéro 533 545 794, représentée par Madame Laurence EYMIEU, en qualité de Gérante.

Ci-après, dénommée « **Keolis Pays d'Aix** » ou « **le Déléataire** »

D'AUTRE PART,

Ci-ensemble désignées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération du 16 Mai 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le choix de la Société Keolis SA ainsi que le projet de Convention de Délégation de Service Public (ci-après « la Concession »).

Aux termes de l'article 3 de la Concession, la Société Keolis Pays d'Aix, Déléataire du service public (ci-après « le Concessionnaire »), s'est vu confier l'exploitation du service de transports publics de voyageurs Aix-en-Bus, hors ligne BHNS Saint-Mitre-Krypton ainsi que des parkings relais et pôles d'échanges au sein d'un périmètre géographique comprenant les communes d'Aix en Provence, de Saint-Marc-Jaumegarde du Tholonet et de Venelles.

Le Concessionnaire supporte le risque d'exploitation du service. En contrepartie, il est autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers en ce compris des usagers du BHNS St Mitre-Krypton et se voit verser une Contribution Financière Forfaitaire compte tenu des obligations de service public à sa charge.

Dès le 4 novembre 2019, date de la prise en charge des ouvrages, installations, équipements et matériels des services exploités, le Concessionnaire se voit ainsi confier une mission globale qui, recouvre la responsabilité de l'organisation, de la production, de la commercialisation des services et de la maintenance des différents biens nécessaires à leur exploitation.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE I – Définitions et interprétations**

Les termes commençant par une majuscule, utilisés dans le présent Avenant n°1 ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1 de la Concession.

Les titres attribués aux articles et aux Annexes de la Concession et de l'Avenant n°1 sont donnés dans le seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient être invoqués pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Concession, de l'Avenant n°1 et de leurs annexes respectives.

#### **Article 1-1 - Définitions additionnelles**

Les définitions suivantes complètent la liste fixée par l'article 1 de la Concession, elles éclairent les stipulations sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties à la Concession :

**Acompte** : Versement mensuel perçu par le Concessionnaire de l'Autorité concédante calculé sur la base d'un douzième du montant annuel budgété par le Concessionnaire dans le tableau de ses engagements financiers dit « Compte d'exploitation prévisionnel » onglets Synthèse financière des annexes A23 A et A23 B. Le versement mensuel s'applique à la Contribution financière forfaitaire et à la Compensation Tarifaire R2. Pour la Contribution Financière Forfaitaire les versements mensuels font l'objet d'un arrêté de comptes soldé dès connaissance de tous les paramètres figurant à l'article 58.2 de la Concession pour le calcul final de la Contribution Financière de l'année N.

**Décompte mensuel** : Avant le 20 de chaque mois civil de l'année en cours le Concessionnaire adresse à l'Autorité Concédante une demande de versement établie sur la base d'un douzième du montant budgété dans le tableau des engagements financiers dit « Compte d'exploitation prévisionnel », constituée d'une part d'un douzième de la Contribution Financière Forfaitaire ( CFF versement non soumis à TVA) et d'autre part d'un douzième de la Compensation tarifaire (R2, recette indirecte de trafic soumise à TVA).

**Facture de solde** : le règlement définitif de de la contribution financière de fin d'exercice intervient sur présentation par le Concessionnaire au plus tard le 15 avril de N+1 d'un état définitif d'arrêté des comptes validé par l'Autorité Concédante.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## **CHAPITRE II – Précisions apportées au régime financier de la concession**

En ce qui concerne le Régime financier de la Concession l'avenant n°1 a pour objet :

- De procéder à la correction d'erreur matérielles contenues dans l'article 55.2, et les 4 derniers alinéas de l'article 55.3 de la Concession
- De préciser les articles 52.5, 54.2 et 58.3 de la Concession ;

### **Article 2-1 - Compensations tarifaires – versements mensuels par douzièmes**

Les Parties conviennent que le quatrième alinéa de l'article 52.5 de la Concession est complété comme suit afin de lever toute ambiguïté quant à la commune intention des Parties :

#### ***Après la phrase de définition :***

Le montant de la compensation tarifaire versée chaque année par l'Autorité concédante est plafonné à hauteur de 100% du montant annuel figurant au compte d'exploitation prévisionnel.

#### ***Est ajoutée la parenthèse suivante :***

*(Onglet synthèse financière du Compte d'exploitation prévisionnel = de l'annexe A-23A durée ferme et A-23B année 10 clause de réexamen = du CEP).*

Ainsi que les modalités de paiement ci-après :

Le concessionnaire perçoit chaque mois de l'Autorité Concédante un versement mensuel égal à un douzième du montant R2\* des compensations tarifaires inscrit dans la section « Produits » du tableau des engagements financiers du concessionnaire.

\*R2 est l'une des trois composantes de R0 = recettes de référence = R1 + R2 + R3

R1 = Recettes commerciales définies par l'article 52 .1 de la Concession

R3= Recettes annexes définies par l'article 52. 2 de la Concession

#### ***Et la précision suivante :***

Constitutives d'un complément de prix, les compensations tarifaires entrent dans le champ d'application de la TVA relative aux transports publics de voyageurs au taux réduit de 10% à l'entrée en vigueur de la Concession.

Le Concessionnaire adresse chaque mois à l'autorité concédante un décompte égal au douzième de R2 de l'exercice en cours

Le décompte fait apparaître séparément le montant de la TVA calculée sur le versement mensuel provisoire.

### **Article 2-2 – Contribution Financière Forfaitaire – versements mensuels provisoires**

Les Parties conviennent que le quatrième alinéa de l'article 54.2 de la Concession est complété comme suit afin de lever toute ambiguïté quant à la commune intention des Parties :

#### ***La phrase suivante :***

La contribution financière est versée par acomptes mensuels correspondant à un 12<sup>ième</sup> de la contribution financière forfaitaire prévisionnelle (calculée au prorata en fonction de la date de démarrage effective pour 2019 et pour 2028).

#### ***Est précisée de la façon suivante :***

Le Concessionnaire perçoit chaque mois de l'Autorité Concédante un versement mensuel provisoire égal à un douzième du montant de la contribution financière.

Pour 2019 et pour 2028, les versements mensuels provisoires sont calculés au prorata en fonction de la date de démarrage effective.

### **Article 2- 3 – Situations mensuelles du compte d'exploitation**

Les Parties conviennent que l'article 54.2 de la Concession est précisé comme suit afin de faciliter la lecture et le suivi de l'exécution financière et comptable conformément au tableau des engagements financiers de la Concession :

Chaque versement provisoire mensuel fait l'objet d'une demande de paiement qui porte indication de la situation cumulée depuis le début de l'exercice en cours, il s'agit du décompte mensuel établi pour retracer la situation du Compte d'Exploitation prévisionnel afférent à chaque mois de l'exercice en cours.

Le décompte mensuel permet ainsi le versement mensuel provisoire de la Contribution Financière Forfaitaire d'une part et des douzièmes de la Compensation Tarifaire d'autre part, il est adressé au plus tard le 20 du mois afférent.

### **Article 2- 4 – Date d'effet de la 1<sup>ère</sup> indexation et valeurs annuelles retenues pour l'indexation**

Pour L'article 54.1

$$CFF_n = C_n - R_0$$

Avec

- $C_n$  le montant de charges forfaitaires du service tel qu'indiqué au compte d'exploitation prévisionnel, après application de l'indexation telle que prévue à l'Article 55, majoré du résultat avant IS et participation prévisionnels, non indexé

Doit être modifié comme suit

$C_n$  est le montant après application de l'indexation, tel que prévu à l'article 55, de la somme des charges forfaitaires du service tel qu'indiqué au compte d'exploitation prévisionnel auquel s'ajoute le montant de résultat avant IS et participation prévisionnels. ( $C_n = C_0 \times K$ )

Les Parties conviennent que le deuxième alinea de l'article 55.2 est corrigé comme suit pour mise en cohérence avec le dispositif d'indexation prévu contractuellement notamment dans les articles 54.2 et 55.1 :

L'indexation est réalisée le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour la période allant du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2020.

Les Parties conviennent que les erreurs matérielles des quatre derniers alinéas de l'article 55.3 de la Concession sont corrigées comme suit en considération de la date mise en service de la Concession au 4 novembre 2019 et ainsi lever toute ambiguïté quant à la commune intention des Parties :

Pour 2019 :

- pour les indices mensuels : il s'agit de la moyenne au prorata temporis des 2 valeurs de la période ;
- pour les indices trimestriels : la valeur antérieure de la période considérée.

Pour 2028 :

- pour les indices mensuels : il s'agit de la moyenne au prorata temporis des 11 valeurs de la période ;
- pour les indices trimestriels : la moyenne au prorata temporis des 4 valeurs antérieures de la période considérée.

## **Article 2- 5 – Délai global de paiement**

Les Parties conviennent que les articles 52.5 et 54.2 de la Concession sont complétés par l'alinéa qui suit afin d'éclairer les modalités de paiement et de règlement des versements mensuels provisoires afférents d'une part à la Compensation Tarifaire et d'autre part à la Contribution Financière Forfaitaire et ainsi lever toute ambiguïté quant à la commune intention des Parties :

Les versements mensuels provisoires dits acomptes et la facture de solde sont réglés dans un délai de trente jours en application de l'article R3133-10 du Code de la Commande Publique.

## **Article 2- 6 – Transmission et réception des décomptes mensuels sous forme électronique**

Les Parties conviennent que les articles 52.5 et 54.2 de la Concession sont complétés par l'alinéa qui suit afin d'éclairer les modalités de paiement et de règlement des versements mensuels provisoires afférents d'une part à la Compensation Tarifaire et d'autre part à la Contribution Financière Forfaitaire et ainsi lever toute ambiguïté quant à la commune intention des Parties :

Les décomptes mensuels du Concessionnaire valant demandes de paiement des versements mensuels provisoires des compensations tarifaires et de la Contribution Financière Forfaitaire sont transmis par voie électronique en application des articles L3133-1 et D3133-1 et suivants du code la commande publique.

## **CHAPITRE III – Adaptations et optimisation de l'offre de transport**

A l'issue de la période de préparation située entre la date d'entrée en vigueur du contrat en Juillet 2019 et la Date effective de mise en service le 4 novembre 2019, les parties ont pu ajuster l'offre de service aux besoins actualisés des usagers du réseau, en ce compris les conséquences de la mise en exploitation le 2 septembre de la Ligne BHNS par l'opérateur interne de la Métropole.

Ainsi par l'effet combiné des stipulations des articles 5 et 65 de la Concession, les parties s'étant rencontrées, dans le cadre du comité de suivi visé à l'article 48, l'ensemble des optimisations et adaptations a pu être établi dès le 4 novembre 2019.

Ces adaptations sont les suivantes, classées chronologiquement, ligne de transport par ligne de transport et selon les évolutions **prévues dans la champ d'application de la clause de réexamen de l'article 65** de la Concession :

- « *Création d'une ou plusieurs lignes* » ;
- « *Suppression d'une ou plusieurs lignes* » ;
- « *Extension ou réduction de la longueur d'une ou plusieurs lignes* » ;
- « *Modification d'itinéraire d'une ou plusieurs lignes* » ;
- « *Ajout ou suppression des arrêts d'une ou plusieurs lignes* » ;
- « *Modification de la fréquence d'une ou plusieurs lignes* » ;
- « *Modification de l'amplitude horaire d'une ou plusieurs lignes* ».

### **Article 3.1 – Ajustement de l'offre du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019**

*Article 3-1-1– Modifications d'itinéraire ou de parcours de plusieurs lignes*

**LIGNES 3 et 3S, 13 et M3 Parcours** modifié en raison de la prolongation non prévue de la fermeture du haut du Cours Sextius (arrêt de péril pour immeuble menaçant ruine). L'itinéraire initialement prévu par la Concession (Bd Jean Jaurès > Cours Sextius > Av Napoléon Bonaparte > Bd de la République) est remplacé par un parcours situé plus à l'ouest (Bd Jean Jaurès > rue de la Molle > Bd de Lattre de Tassigny > Bd de la République).

**LIGNE 4** : l'itinéraire de la ligne est modifié afin de substituer le passage avenue

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_229-  
Dévenal par l'avenue des  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Belges. Ainsi le parcours initialement prévu dans le centre d'Aix-en-Provence (Brossolette <> Gare Routière <> Av Max Juvénal <> Rue Desplaces <> Gare SNCF) est modifié afin de proposer un passage par la place de la Rotonde (Brossolette <> Av des Belges <> place de la Rotonde <> Avenue Victor Hugo <> Gare SNCF)

**LIGNES 5 et 5S :** l'itinéraire des lignes est ajusté afin de tenir compte des évolutions de la voirie liées à la création de la plateforme de l'Aixpress.

**LIGNE 7 :** l'itinéraire de la ligne est ajusté afin d'intégrer le retournement devant l'hôpital Privé de Provence. Le parcours initialement prévu (terminus de la ligne sur l'avenue Fortuné Ferrini) a été modifié afin de reporter le terminus dans l'enceinte de l'établissement hospitalier.

**LIGNES 8 et 8S :** l'itinéraire de la ligne est modifié au niveau du terminus de Margueride car les évolutions de la voirie ne permettent plus aux bus de tourner. Le parcours initialement prévu (Bd du Coq d'Argent > Allée d'Estienne d'Orves) est remplacé par un itinéraire plus long (Bd du Coq d'Argent > Rue Achille Empereur > Allée d'Estienne d'Orves)

**LIGNE 10S :** l'itinéraire de la ligne 10S est modifié afin de tenir compte des évolutions de la voirie liées à la création de la plateforme de l'Aixpress. Le terminus départ de la ligne est reporté de l'arrêt Rotonde à l'arrêt Malherbe.

**LIGNES 12 et 12S :** l'itinéraire des lignes 12 et 12S est modifié dans le centre de Puyricard afin de supprimer le passage rue Maître Peloutier dans un sens de circulation. Ainsi le parcours initialement prévu (Av. Jean Orsini > Rue Maître Peloutier > Av de San Peyre) est remplacé par un itinéraire plus au sud (Av. Jean Orsini > Bd de Palerme > Av Pierre Gay > av. De San Peyre)

**LIGNE 13 :** Le parcours est modifié en conséquence de la prolongation non prévue de la fermeture du haut du cours Sextius (immeuble menaçant ruine). L'itinéraire initialement prévu (Bd Jean Jaurès > Cours Sextius > Av Napoléon Bonaparte > Bd de la République) est remplacé par un parcours situé plus à l'ouest (Bd Jean Jaurès > rue de la Molle > Bd de Lattre de Tassigny > Bd de la République).

**LIGNE 14 :** le parcours de la ligne est modifié afin de desservir l'entrée "visiteurs" de la maison d'arrêt. L'itinéraire initialement prévu est allongé afin de créer un piston jusqu'à l'arrêt Luynes situé au niveau de l'entrée Nord du centre pénitentiaire.

**LIGNE 16 :** le parcours de la ligne est modifié afin de desservir l'hôpital Pontier. L'itinéraire initialement prévu (Bd Aristide Briand > rue de la Molle > Bd de Tassigny) est remplacé par un parcours situé plus au nord permettant une desserte de l'Hôpital Pontier (Bd Aristide Briand > Av Pasteur > Av Pontier > Bd de Tassigny).

**LIGNE 15 et 18 :** le parcours des lignes est ajusté en gare routière Aix Centre. Les itinéraires initialement prévus sont modifiés afin de reporter le terminus de chaque ligne du quai 12 au quai 3.

**LIGNE 22 :** le parcours de la ligne est modifié afin de reporter le terminus de Rocher du Dragon à Parc Mozart. La configuration de l'avenue Pontier ne permettant pas de créer un terminus de ligne au niveau de l'arrêt Rocher du Dragon. La ligne est prolongée par l'avenue des Musiciens jusqu'à l'arrêt Parc Mozart).

**LIGNE M1 et M2 :** le parcours de la ligne est modifié afin d'emprunter la rue de l'Opéra et de desservir le nouvel arrêt Rotonde Mirabeau. L'itinéraire initialement prévu (place Miollis > rue de la Mule Noire > Place Ganay > rue Thiers > rue d'Italie) est modifié suite aux travaux de la place Ganay qui ne permet plus le passage des minibus. Le nouvel itinéraire prévoit un parcours plus au sud (place Miollis > Rue de l'Opéra > rue d'Italie).

Au niveau de la place de la Rotonde le parcours de la ligne est modifié afin que la ligne M1 en direction de Cité du Livre, entre dans la partie semi-piétonne de la place et desserve l'arrêt rotonde Mirabeau. Au niveau de la place de la Rotonde le parcours de la ligne est modifié afin que la ligne M2 en direction de Cité du Livre, entre dans la partie semi-piétonne de la place et desserve l'arrêt rotonde Mirabeau.

**LIGNE M3 :** le parcours de la ligne est modifié afin de desservir le nouvel arrêt Ganay. L'itinéraire initialement prévu (tour de ville) a été revu (tour de ville > Place Miollis > Rue de l'Opéra > Rue Lacépède > tours de ville) afin que la ligne passe au plus près de la place des Prêcheurs.

**LIGNE 9 + 9S :** écarts constatés suite aux aménagements du rond-point du bois de l'Aune. L'itinéraire des lignes est ajusté afin de tenir compte des évolutions de voirie liées à la création de la plateforme de l'Aixpress.

**LIGNE 10 :** La mise en place de l'offre initialement prévue sur la ligne 10 est repoussée à janvier 2020. Les optimisations réalisées sur la période « samedi » n'interviennent qu'à partir de cette date.

**LIGNE 11 :** l'offre de la ligne est revue afin d'intégrer la desserte de l'arrêt C22 à Puyricard dans le parcours de la ligne. Le parcours initialement prévu sur Puyricard (Route de l'Enclos > Bd d'Estienne de Saint-Jean > Av de l'Abbé Roustan) est modifié afin d'ajouter un piston à la ligne et de desservir le quartier de Grimaldi (Route de l'Enclos > Av Jacques de Régis > Bd de Carelle > Av Jacques de Régis > Bd d'Estienne de Saint-Jean > Av de l'Abbé Roustan).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Article 3-1-2- Optimisation de l'offre

**LIGNE 23** : l'offre de la ligne est optimisée avec une diminution de la fréquence en heure creuse L'offre initialement prévue (fréquence aux 25/30 min) est modifiée afin de proposer une fréquence aux 40min.

Article 3-1-3- Suppression de ligne

**LIGNE 17** : La ligne 17 était intégrée au contrat à partir du 4 novembre 2019. Elle est finalement intégrée au contrat à partir du 6 janvier 2020, elle est donc supprimée pour la période du 4 novembre au 5 janvier 2020.

L'impact de ces différentes mesures sur les unités d'œuvre et sur les coûts est détaillé comme suit :

	UO 3 nov-31 déc			Valorisation	
	Ecart Véh	Ecart km	Ecart H	CF	COUT AO
03	-	355	69	3 696	3 513
03S		67	5	242	277
04	-	15 491	528	19 646	27 649
05	-	4 031	88	2 044	4 126
05S		42	8	384	406
06	-	5 091	148	4 560	7 189
07	-	20	2	66	76
08	-	1 534	1	35	828
08S	-	44	3	108	131
09	-	139	1	93	22
09S	-	39	1	73	53
10	-	2 728	62	4 312	2 903
10S	-	39	1	50	30
11		2 525	147	6 650	7 954
12		-	17	823	823
12S	-	33	2	101	118
13	-	1 909	145	7 021	8 007
14		292	-	119	32
15	-	25 611	972	37 315	50 544
15S	-	83	2	84	127
16		768	53	2 278	2 675
16S		-	0	0	0
17	-	31 241	866	29 821	45 959
18	-	17 313	678	25 870	34 813
21		-	1	39	39
22	-	112	134	7 004	6 946
23	-	3 197	117	4 449	6 101
24		-	2	79	79
25	-	11 133	363	19 076	24 827
M1	-	346	49	2 538	2 360
M2	-	113	44	2 208	2 149
M3		388	264	12 103	12 304
M3S		273	15	604	745
<b>Total</b>	-	<b>116 246</b>	- <b>3 044</b>	- <b>107 216</b>	<b>167 265</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200954807-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE 167 265  
Date de télérmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## **Article 3.2 - Ajustement de l'offre du 1er janvier 2020 au 5 juillet 2020**

### *Article 3.2.1 Ajustement du 1 er janvier au 5 juillet 2020*

Le calendrier des ajustements de l'offre de transport visées ci-après résulte comme la période gérée supra de la gestion des constats et études soumises au Comité de suivi de l'article 48 de la Concession, conformément aux principes de mutabilité et de continuité du service public rendu à l'utilisateur.

Les effets, des mesures prises par ordonnance ou par décret dans les transports publics et services associés pendant la période définie par la Loi d'urgence sanitaire ne sont pas pris en compte dans le présent avenant, constitutif de la base contractuelle ajustée par la voie des clauses de réexamen afférentes.

L'offre mise en œuvre à partir de la rentrée du 6 janvier 2020 poursuit les modifications supra intégrées dès le 4 novembre 2019 auxquelles s'ajoutent les ajustements suivants :

#### ***Modifications d'itinéraire ou de parcours***

**LIGNE 6** : Afin d'optimiser l'offre de la ligne, le parcours initialement prévu avec un terminus à Mouret (Post Gare Routière) est modifié avec un terminus en Gare Routière d'Aix Centre.

**LIGNE 15** : le parcours initialement prévu (ligne avec une seule branche en passage par la Gremeuse) est modifié afin de maintenir l'itinéraire de l'offre ajustée le 4 novembre 2019 (maintien des 2 terminus Europôle de l'Arbois et Duranne École). Le nombre de courses et la fréquence de la ligne sont ajustés à cet itinéraire. Enfin, le terminus initialement prévu en Gare Routière Aix Centre ajusté par un changement de quai dès le 4 Novembre est in fine reporté à Mouret (post Gare Routière).

**Ligne 15S** : le parcours de la ligne initialement prévu dans le secteur du Pôle d'Activités d'Aix en Provence (rue Ampère > Rue Bessemer > Jean Perrin) est modifié afin de desservir le secteur de la Robole (rue Ampère > Rue Bessemer > rue Berthier > rue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière).

**LIGNE 18** : Le terminus initialement prévu en Gare Routière Aix Centre et ajusté par un changement de quai dès le 4 Novembre est in fine reporté à Mouret (Post Gare Routière).

#### ***Augmentation de l'offre***

**LIGNE 26** : création d'une nouvelle ligne de desserte du secteur ouest destinée à répondre à un besoin des usagers en desserte locale, solution qui in fine présente également l'intérêt d'alléger la charge du BHNS. Le parc correspondant à cette création de ligne est de 4 véhicules supplémentaires. Pour ce faire l'AO met à disposition des véhicules Standard Setra « propriétaires » totalement amortis c'est-à-dire sans aucun investissement supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2020, date butoir à partir de laquelle les moyens matériels pour opérer la ligne seront à nouveau examinés.

#### ***Suppression de ligne***

**LIGNE 25** : L'intégration de la ligne 120 est repoussée à l'été 2020, ce qui équivaut pour la période considérée à une suppression de service.

### *Article 3.2.2 Ajustement de l'offre sur la période été du 6 juillet au 31 décembre 2020 :*

L'offre du service de l'été 2020 poursuit les modifications intégrées depuis le 4 novembre 2019 auxquelles s'ajoutent les changements suivants :

#### *Article 3-3-1 – Modification d'itinéraire ou de parcours*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_229- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

**LIGNE 15** : report du terminus de Mouret Gare Routière à Gare Routière d'Aix Centre compte-tenu de la possibilité d'affecter à cette ligne un Quai dans la partie Ouest de l'équipement ce à quoi s'ajoute un rééquilibrage des courses opéré entre les 2 terminus Europôle de l'Arbois et Duranne École.

**LIGNE 18** : report du terminus de Mouret Gare Routière à Gare Routière d'Aix Centre compte-tenu de la possibilité d'affecter à cette ligne un Quai dans la partie Ouest de l'équipement.

**LIGNE 22** : report du terminus de la ligne du Parc Mozart à l'arrêt Rotonde Bonaparte. Le piston « Fleming » est supprimé et l'offre est réduite en journée.

*Article 3.2.3– Optimisation de l'offre à partir de septembre 2020*

**LIGNE 9** : Suppression du piston au P+R Krypton et ajouts de 4 courses en service semaine

**LIGNE 10** : Suppression du piston au P+R Krypton les dimanches et jours fériés

**LIGNE 11** : Suppression du piston au P+R Brunet les dimanches et jours fériés

**LIGNE 14** : Suppression du piston « Foncouverte » et de la desserte de l'arrêt Luynes 2

**LIGNE 26** : La ligne est intégrée dans l'offre été. Sur la base de l'offre mise en œuvre en janvier 2020, le nombre de courses est réduit afin de tenir compte de la baisse de fréquentation inhérente à la période estivale, sur cette partie du réseau. Les courses effectuant le tour de ville sont supprimées.

L'impact de ces différentes mesures sur les unités d'œuvre et sur les coûts est détaillé comme suit :

	2020				
	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF	coût AO
03		-1 646	299	15 446	14 596
03s		336	27	1 216	1 389
04		-35 553	-551	-12 660	-31 025
05		-1 154	394	19 947	19 351
05s		97	29	1 401	1 451
06		-3 094	135	7 936	6 338
07		-255	-23	-1 010	-1 142
08		-12 635	214	15 760	9 234
08s		-277	8	516	374
09		-12 997	-54	2 651	-4 063
09s		1 660	125	5 485	6 342
10		-917	179	9 204	8 730
10s		-194	4	253	153
11		-8 186	-55	644	-3 585
12		-10	196	9 706	9 701
12s		-164	-12	-510	-595
13		-17 928	-875	-35 918	-45 179
14		-6 603	-84	-1 332	-4 743
15		-98 950	-3 320	-123 595	-174 708
15s		-1 032	-15	-324	-857
16		4 821	142	3 678	6 168
16s		0	0	0	0
17		-50 457	-1 219	-39 568	-65 632
18		-6 073	26	3 782	645
21		0	30	1 464	1 464
22		-6 217	241	14 583	11 372
23		-18 851	-686	-26 204	-35 942
24		0	9	465	465
25		-35 441	-1 387	-54 068	-72 376
26		87 577	4 167	140 959	174 959
M1		-2 174	307	16 112	14 989
M2		-712	465	23 292	22 924
M3		5 464	1 620	77 760	80 582
<b>Total</b>		<b>-221 565</b>	<b>336</b>	<b>77 071</b>	<b>-48 619</b>

**Article 3.3 - Ajustement de l'offre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

L'impact sur les unités d'œuvre et sur les coûts des mesures réalisées en 2020 est détaillé comme suit :

	2021				
	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF	coût AO
03		-1 574	299	15 430	14 617
03s		336	27	1 216	1 389
04		-34 564	-510	-11 039	-28 894
05		991	517	25 161	25 673
05s		-84	11	582	538
06		-3 017	119	7 112	5 554
07		-281	-46	-2 150	-2 295
08		-12 690	217	15 945	9 390
08s		-277	8	516	374
09		-31 498	-662	-19 840	-36 110
09s		1 660	124	5 449	6 306
10		-1 489	147	7 882	7 113
10s		-194	4	253	153
11		-14 478	-314	-9 606	-17 085
12		-9	197	9 735	9 730
12s		-164	-12	-510	-595
13		-27 253	-1 310	-53 592	-67 670
14		-13 585	-198	-3 958	-10 975
15		-99 257	-3 448	-129 783	-181 056
15s		-555	-15	-519	-806
16		4 821	132	3 210	5 700
16s		0	0	0	0
17		-48 893	-1 171	-37 872	-63 129
18		-1 650	66	3 921	3 068
21		0	30	1 493	1 493
22		-2 665	508	26 272	24 895
23		-18 851	-686	-26 204	-35 942
24		0	9	465	465
25		532	-12	-821	-546
26		88 952	4 231	143 103	177 636
M1		-2 174	307	17 252	16 129
M2		-712	468	23 822	23 454
M3		1 010	1 403	68 388	68 910
<b>Total</b>		<b>-217 612</b>	<b>440</b>	<b>81 310</b>	<b>-42 515</b>

L'incidence financière pour l'AO, de ces adaptations est de -42 515 € (HT valeur avril 2018) pour l'année 2021 et – 333 316 € (HT valeur avril 2018) jusqu'à la fin du contrat.

### **Article 3.4 - Décalage Hop'n go**

Le transport à la demande dédié à la desserte du pôle d'activités d'Aix en Provence, initialement prévu le 2 janvier 2020, est décalé au 2 janvier 2021.

Le report de ce service qui représente une économie de 12 mois sur les charges d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de mise en ligne : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

afférentes, induit une réduction de la contribution forfaitaire de -247 981€ (HT valeur avril 2018).

### Article 3.5 - Modifications de l'offre scolaire

L'offre de transport opérée pour la desserte des établissements scolaires et d'enseignement situé dans le périmètre géographique de la Concession démarre contractuellement à la rentrée 2020. Des ajustements ont cependant été rendus nécessaires qui sont de différentes natures.

Il en résulte une augmentation globale du parc de 2 véhicules résultant notamment de la modification des capacités de certains cars, justifiées et retracées circuit par circuit ci-après.

Bilan synthétique des modifications du parc véhicules :

	Contrat	Projet
Standards	20	23
Midi-cars	2	4
Mini-cars	3	0
	25	27

Justification de l'augmentation du parc véhicules pour la rentrée scolaire 2020-2020, circuit par circuit :

	Offre Prévue au contrat		Ajustements		Commentaires
	Nombre de véhicules	Types de véhicules	Evolution nombre de véhicules	Évolution type de véhicules	
Primaires et Maternelles	5	3 standards et 2 midi-cars	-1	Tous les circuits sont réalisés en midi-cars	Le circuit PM04 est supprimé + les véhicules sont adaptés aux contraintes de retournement.
Milles / Duranne	3	standard	+ 1	=	Un doublage sur le circuit Milles 02 a été ajouté pour répondre à la fréquentation
Les Milles	5	standard	0	=	
Puyricard	6	2 mini-cars et 4 standards	0	Uniformisation des véhicules	Les circuits sont effectués uniquement avec des véhicules standards. Cette uniformisation du parc permet des enchaînements de circuits sans surcoûts.
St Marc Jaumegarde	1	Mini-car	-1	-	La desserte initialement prévue au travers de marchés gérés directement

par la Métropole est intégrée  
 Accusé de réception en préfecture  
 03/2019/00920/2019-16-20 CT2\_229-  
 DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

Luynes	0	standards	+2	Véhicules standards	La desserte initialement prévue au travers de marchés gérés directement par la Métropole est intégrée à la concession.
Venelles Aix & St Eutrope	5	standards	0	=	
Tholonet	0	standards	+1	Véhicules standards	La desserte initialement prévue au travers de marchés gérés directement par la Métropole est intégrée à la concession.

25

+2

#### Chiffrage scolaire année pleine

Variation Km commerciaux	4 467	Variation H commerciales	401	Nb véhicules supplémentaires	2
BP 1 coût km autocar	0,6	BP 1 coût conduite	87,7	Coût autocar	22 005
Valorisation coûts km commerciaux	2 680	Valorisation coûts conduite	35 151	Valorisation coûts autocar	44 010

Total coûts variables	81 841
Structure et marge	6 138
<b>Total dépenses</b>	<b>87 979</b>
Total recettes	5 000
<b>Total CF annuel dû par l'AO</b>	<b>82 980</b>

Le bilan année pleine de l'offre scolaire est donc de 82 980€ (HT valeur avril 2018) soit 33 190€ (HT valeur avril 2018) pour l'année 2020.

#### Article 3.6 – Bilan des ajustements et optimisations d'offre opérées à la demande de l'Autorité concédante du 4 novembre au 31 décembre 2020

En application des articles 17.2 et 65 de la concession la synthèse des impacts financiers des modifications de services est la suivante, elle résulte de l'application des coûts du BP1 de l'annexe 25 aux quantités nouvelles à la hausse comme à la baisse, tel que prévu au terme de la clause de réexamen de la concession :

Accusé de réception en préfecture  
16-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

€ HT valeur avril 2018	2019	2020	2021-2027	2028	Total
Article 3.1					
CF	-107 216				-107 216
Compensations	-60 048				-60 048
Coût pour l'AO	-167 265				-167 265
Article 3.2					
CF		77 071			77 071
Compensations		-125 691			-125 691
Coût pour l'AO		-48 619			-48 619
Article 3.3					
CF			569 172	68 301	637 473
Compensations			-866 776	-104 013	-970 789
Coût pour l'AO			-297 603	-35 712	-333 316
Article 3.4					
CF		-247 981			-247 981
Compensations		-8 508			-8 508
Coût pour l'AO		-256 490			-256 490
Article 3.5 (CF)		33 190	580 860	69 703	683 753
<b>Total CF</b>	<b>-107 216</b>	<b>-137 720</b>	<b>1 150 032</b>	<b>138 004</b>	<b>1 043 100</b>
<b>Total compensations</b>	<b>-60 048</b>	<b>-134 199</b>	<b>-866 776</b>	<b>-104 013</b>	<b>-1 165 036</b>
<b>Total coût pour l'AO</b>	<b>-167 265</b>	<b>-271 919</b>	<b>283 257</b>	<b>33 991</b>	<b>-121 936</b>

Il est précisé que conformément à l'article 65 et au BP1, le taux de structure et marge appliqué est de 7,5 % car le différentiel kilométrique résultant des présentes adaptations est inférieur à 3 % des kilomètres commerciaux théoriques initialement conclus :

Majoration cumulée offre < 3% de km	7,5%
-------------------------------------	------

### **Article 3.7 – 6MIC**

Desserte avec 1 véhicule standard assurant la navette entre la salle de spectacle - arrêt Martelly et la station Vasarely

Cette prestation comprend :

- La préparation en amont avec réalisation des graphiques (navette +BHNS) et l'intégration dans INEO
- La navette par elle-même en fonction de la date et de l'horaire
- L'encadrement de sécurité + allongement de l'amplitude du PCC
- Le balisage terrain et la communication associée à ce transport

Les coûts et les unités d'oeuvre relatifs à cette prestation sont :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_229- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

	Type	Nbre	km	heures	Vendredi	Samedi
Navettes 6Mic	Standard	1	43	5	356,50 €	530,37 €
Sécurité	VL	4	50	5	1 434,55 €	2 130,05 €
PC	VL	1	30	5	339,38 €	513,25 €
<b>Total</b>					<b>2 130,42 €</b>	<b>3 173,67 €</b>

## **Chapitre IV - Conséquences des aléas subis lors de la bascule de la migration des systèmes billettiques et SAEIV**

### **Article 4.1 – Modification du périmètre de supervision des switches et des serveurs DAT et stations BHNS**

Chaque coffret électrique en station comporte un switch permettant de gérer les flux d'information et donc le fonctionnement courant des différents systèmes équipant les quais :  
Distributeurs automatiques de titres (DAT), Borne d'information voyageurs (BIV), caméras, interphonie, gestion technique centralisée, sonorisation.

Pour la maintenance et la supervision de ces appareils à forte criticité, l'Autorité Concédante détient un stock tampon et dispose d'un logiciel de supervision de l'ensemble du réseau informatique relié à la boucle fibre optique située dans l'infrastructure de tous les quais de la ligne BHNS.

#### Le périmètre et prestations additionnels :

Dès stabilisation du stock tampon et effectivité du fonctionnement régulier du logiciel de supervision opérationnel, les fichiers de configuration et l'ensemble de la documentation ayant été livrés, les parties ont convenu que le Concessionnaire endosserait la responsabilité de la maintenance niveau 1 à 3 des switches installés dans les coffrets électriques des quais BHNS.

Cette prestation comprend la supervision, le diagnostic, le remplacement standard et la reconfiguration à l'identique des switches, la prise en charge du matériel dans la période de garantie et post garantie, les comptes rendus et reporting régulier des interventions.

Il est précisé que le périmètre de cette maintenance additionnelle vise uniquement les switches installés en station hors switch « cœur de réseau » installés aux data centers et autres centres de routage de l'Autorité Concédante, nécessitant une configuration spécifique de la DSI Métropolitaine (pour information, les switches « cœur de réseau » ont un coût unitaire d'environ 4 800 euros).

#### Décomposition du coût additionnel mis à la charge du Concessionnaire

- Le coût unitaire d'un switch est d'environ :

Hirschmann GRS 1030	2650
Module SFP	250
Total	2900 euros

Sujétions techniques induites :

- Changement standard de 1,5 switch par an lissé sur 8 ans soit :

2900 € x 1,5 = 4 350 € / année pleine

- Mise à disposition d'1/4 d'ETP (équivalent temps plein) d'un profil technicien réseaux informatiques ou équivalent soit :

13 000 € / année pleine

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_229- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

Coût total = 17 350 € / année pleine (HT valeur avril 2018)

**Incidence financière sur la durée du contrat :**

	2020	2021 à 2027	2028	Total
Coût total	8 675 €	121 450 €	14 574 €	144 699 €

**Article 4.2 – Décalage de la mise en service du dispositif d’automatisation de 4 P+R**

A la conclusion de la Concession, l’exploitation des sept P+R répartis à l’intérieur du périmètre géographique du réseau Aix en Bus a été planifiée pour un démarrage au 24 avril 2020.

Les engagements opérationnels et les coûts relatifs à cette exploitation résultant de la négociation prévoit qu’à cette date seuls les P+R des Hauts de Brunet, de Plan d’Aillane et du Krypton induisent une présence humaine en guichet. En effet la nouvelle billettique Métropolitaine autorise pour les 4 autres sites un dispositif de vente et d’accès entièrement automatisé sur lequel le Concessionnaire s’est engagé dès le 24 avril 2020 (prenant en compte le calendrier prévisionnel de la montée en charge de la nouvelle billettique).

Le glissement dans le calendrier de la mise en service effective de la nouvelle billettique n’a pas permis au Concessionnaire d’automatiser comme prévu la vente et l’accès abonnés dans les conditions requise (au moyen de dispositifs d’accès automatisés compatibles avec les fonctionnalités de la nouvelle billettique).

Les tickets d’accès au P+R, les tickets de correspondance pour les transports en commun ont dû être délivrés de mano à mano et une présence humaine a dû être assurée pour permettre aux abonnés d’accéder dans des conditions acceptables aux P+R.

Il en résulte en terme de coût, le maintien d’Etp initialement non prévus, ci-après détaillé :

Tableau de comparaison des ETP prévus vs ETP réel

PARCS RELAIS	MOYENS HUMAINS DU CONTRAT	MOYENS HUMAINS RÉVISÉE	ECART ETP
	(AVEC BILLETTEQUE SANS-CONTACT)	(SANS BILLETTEQUE SANS-CONTACT)	
Malacrida	0,7 ETP	2,4 ETP	+1,7 ETP
Route des Alpes	0,7 ETP	2,4 ETP	+1,7 ETP
Hauts de Brunet	1,7 ETP	2,4 ETP	+0,7 ETP
<b>Total</b>	<b>3,1 ETP</b>	<b>7,2 ETP</b>	<b>+ 4 ETP</b>

Tableau de comparaison des heures prévues

PARCS RELAIS	MOYENS HUMAINS DU CONTRAT	MOYENS HUMAINS RÉVISÉE	ECART ETP
	(AVEC BILLETTEQUE SANS-CONTACT)	(SANS BILLETTEQUE SANS-CONTACT)	
Malacrida	30,5 heures / semaine	87 heures / semaine	+ 56,4 heures
Route des Alpes	30,5 heures / semaine	87 heures / semaine	+ 56,4 heures
Hauts de Brunet	63,9 heures / semaine	87 heures / semaine	+23,1 heures
<b>Total</b>	<b>124.9 heures / semaine</b>	<b>261 heures / semaines</b>	<b>+ 135 heures</b>

Le coût de cette prestation est valorisé du 25 avril au 31 août soit 18 semaines pour 135 h/semaine soit 58 806 €.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054809-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## **Chapitre V – Conséquence sur l’engagement de recettes d’évènements indépendants des parties**

### **Article 5.1 – Cadre normatif relatif aux règles de facturation des touchers de quai**

Le Concessionnaire est débiteur des touchers de quai de la Gare Routière Aix Centre dont il est utilisateur sans en être gestionnaire.

Il est également débiteur des touchers de quai qu’il utilise pour les besoins du réseau concédé sur la Gare Routière du Krypton qu’il exploite.

Entre la date de conclusion de la Concession et la mise en service du 4 novembre 2020, la réglementation des équipements régulés (gares routières accueillant des opérateurs de transport de voyageurs publics comme privés) a évolué.

Depuis l’application de ce cadre normatif, le Concessionnaire est débiteur de la Métropole tant pour les touchers de quai de la Gare Routière d’Aix Centre qu’il n’exploite pas que pour celle du Krypton qu’il exploite.

Cependant, ces coûts postérieurs à la conclusion de la Concession ne figurent au tableau des engagements financiers de la Concession dit « Compte d’Exploitation Prévisionnel ».

Sur la base des facturations émises et acquittées depuis Octobre 2019, le montant mensuel pour les touchers de quais imputables à la Concession pour ces deux sites peut être établi à environ 25 000€ (HT valeur avril 2018), soit pour une année pleine environ 300K€ (HT valeur avril 2018), impactant in fine à la hausse le montant de la Contribution Financière Forfaitaire de l’AOM, versée mensuellement.

Ce montant résultant d’une antériorité insuffisante est établi à titre prévisionnel et fera l’objet d’une régularisation annuelle lors des opérations de solde annuel des comptes listées à l’article 58.2 de la Concession.

L’article 58.2 Forme et contenu de la facture de solde de la Contribution Financière Forfaitaire, stipule : « Les documents sont remis selon le modèle transmis par l’Autorité Concédante lors de l’établissement de la première facture de solde. L’établissement des sommes dues par l’Autorité Concédante tient compte des dispositions en matière :

- D’indexation des charges forfaitaires
- D’intéressement de l’Autorité Concédante à l’objectif de recettes
- (...)

Aux sept (7) points listés est ajouté le point suivant :

- *De l’écart en plus ou en moins résultant de la différence entre le montant prévisionnel indexé et le coût global cumulé de la facturation réelle des touchers de quais imputables au Concessionnaire dans les gares routières d’Aix Centre et du Krypton et intégrant la régularisation des charges fiscales et de gestion supportées par le concessionnaire sur la base du montant réel de facturation.*

### **Article 5.2 - Organisation administrative de la rentrée scolaire 2020 par l’AOM**

A la signature de la Concession l’inscription aux abonnements scolaires, était prévue uniquement sur le système billettique.

La modification des modalités de vente des titres scolaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 génère :

- D’une part de nouvelles possibilités d’adhésion au titre scolaire métropolitain, grâce au site de vente en ligne de la Métropole.

Ce nouveau dispositif modifie le montant des recettes perçues par le délégataire et inscrites dans ses engagements.

Chaque vente de titre scolaire (60 euros) réalisée sur ce site de vente en ligne pour un élève

domicilié et scolarisé à Aix-en-Provence, Saint-Marc-Jaumegarde, Venelles ou Le Tholonet

fera l’objet d’une compensation de 60 euros à Keolis Pays d’Aix.

Alès ou Le Tholonet, Venelles ou Le Tholonet, préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Ce montant fera l'objet d'une régularisation calculée en fin de chaque année sur la base d'une requête réalisée sur le logiciel Pégase.

- D'autre part, la Métropole Autorité Organisatrice impose au Concessionnaire une nouvelle organisation pour les inscriptions scolaires liée à un changement de logiciel. Ce nouveau logiciel génère des temps de traitement plus long. Tout au long de l'été, des renforts supplémentaires sont également prévus en agence principale pour limiter les temps d'attente qui ont été fortement dégradés compte tenu des temps de saisie nécessaires à l'inscription sur Pégase.

En complément, afin de limiter l'affluence en agence et proposer un accueil acceptable pour les familles, Keolis propose l'ouverture d'une agence temporaire pour l'enregistrement des scolaires sur la période la plus forte (du 24 août au 26 septembre de 9h à 17h30) dans les locaux du parking relais du Colonel Jeanpierre. 3 bureaux d'accueil physique seront mis en place ainsi que 2 PC en libre-service et 2 agents en file d'attente afin d'accompagner les parents.

Coût de personnel	2 sites	47 450,00 €
Informatique/astreinte	P+R	11 000,00 €
Divers aménagements	P+R	3 000,00 €
Communication	P+R	2 000,00 €
<b>Total</b>		<b>63 450,00 €</b>

Les coûts concernent :

- Les charges de personnel intérimaire (2510 h dont 1700 h en agence de juillet à mi-octobre et 810 heures au P+R de fin août à fin septembre)
- Les locations de matériel de bureau et informatique
- L'assistance technique informatique et l'astreinte chaque jour (prestation externe)

## **Article 6 – Bilan financier**

Le bilan financier de l'avenant s'élève à 2 802 323 (HT valeur avril 2018) dont 95% résultent de l'impact des redevances de touchers de quai imputés au Concessionnaire utilisateurs des Equipements Gare Routières de la Métropole.

€ HT valeur avril 2018	2019	2020	2021-2027	2028	Total
Article 3.1					
CF	-107 216				-107 216
Compensations	-60 048				-60 048
Coût pour l'AO	-167 265				-167 265
Article 3.2					
CF		77 071			77 071
Compensations		-125 691			-125 691
Coût pour l'AO		-48 619			-48 619
Article 3.3					
CF			569 172	68 301	637 473
Compensations			-866 776	-104 013	-970 789
Coût pour l'AO			-297 603	-35 712	-333 316
Article 3.4					
CF		-247 981			-247 981
Compensations		-8 508			-8 508
Coût pour l'AO		-256 490			-256 490
Article 3.5 (CF)		33 190	580 860	69 703	683 753
Article 3.7 (CF)		5 304			5 304
Article 4.1 (CF)		8 675	121 450	14 574	144 699
Article 4.2 (CF)		58 806			58 806
Article 5.1 (CF)		300 000	2 100 000	252 000	2 652 000
Article 5.2 (CF)		63 450			63 450
<b>Total CF</b>	<b>-107 216</b>	<b>298 515</b>	<b>3 371 482</b>	<b>404 578</b>	<b>3 967 359</b>
<b>Total compensations</b>	<b>-60 048</b>	<b>-134 199</b>	<b>-866 776</b>	<b>-104 013</b>	<b>-1 165 036</b>
<b>Total coût pour l'AO</b>	<b>-167 265</b>	<b>164 316</b>	<b>2 504 707</b>	<b>300 565</b>	<b>2 802 323</b>

## CHAPITRE VI – Effets de l'avenant

L'avenant 1 génère une augmentation de 0,69 % du chiffre d'affaires de la concession pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen. Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen) le chiffre d'affaires du contrat évolue de + 0,66 %.

Le tableau synthétique relatif au calcul de la Contribution Financière Forfaitaire issu de l'annexe A23A Compte Prévisionnel d'Exploitation, présenté à l'article 54.1 de la Concession, est mis à jour comme suit :

	2019 (du 4 nov. au 31 dec.)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2028 (du 1er janv. au 31 nov.)	Total	Moyenne / an
Recettes (R0)	1 535 347	10 322 853	10 670 607	11 460 155	10 809 687	10 991 140	11 118 133	11 338 061	11 549 878	9 939 260	99 735 122	11 081 680
dont compensations	459 915	3 118 414	3 209 752	3 284 807	3 357 098	3 415 846	3 490 542	3 567 638	3 639 372	3 026 152	30 569 538	3 396 615
Forfait de charges (C0)	6 394 766	42 456 601	45 103 638	47 826 835	46 644 787	47 877 149	48 010 190	48 330 866	48 708 644	41 527 198	422 880 674	46 986 742
Contribution Financière Forfaitaire (CFF0)	4 859 419	32 133 748	34 433 031	36 366 680	35 835 100	36 886 009	36 892 057	36 992 804	37 158 766	31 587 938	323 145 552	35 905 061

L'article 56 relatif à l'intéressement à la fréquentation est dans la présentation synthétique des engagements chiffrés en voyages billettiques (validations) mis à jour en conseil de concessionnaires en date du 16-11-2020.

	2017	2019 (2 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (10 mois)
Estimation fréquentation (billettique hors fraude)	10 699 087	1 745 362	12 277 335	12 646 744	12 941 982	13 187 849	13 382 405	13 640 701	13 882 356	14 104 443	11 802 831
Evolution			14,75%	3,01%	2,33%	1,90%	1,48%	1,93%	1,77%	1,60%	

Les annexes A23A, A23B, A23C, 1A, 1B et 3 sont mises à jour en conséquence.

Les autres dispositions de la Concession, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non précisées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux comportant ..... pages , le ..... 2020.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Pour la Société Keolis Pays d'Aix :

19/11/2020

RAPPORT N°:

## **Approbation de l'avenant 1 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"**

Par délibération N° TRA007 5986/19/CM du Conseil Métropolitain en date du 16 mai 2019, a été approuvé le choix de confier à la société Kéolis Pays d'Aix, le Contrat de délégation de service, relatif à l'exploitation du réseau Aix en bus, pour une durée de 9 ans, à compter du 4 novembre 2019.

Le présent avenant après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public de la Métropole :

- Corrige des erreurs matérielles et apporte des précisions au régime financier de la Concession,
- Ajuste l'offre commerciale du réseau de transport Aix en Bus,
- Traite les incidences de la migration des systèmes billettique et SAEIV,
- Traite d'évènements indépendants des parties (fiscalité lié aux touchés de quai de la gare routière d'Aix en Provence).

Le bilan financier de l'avenant s'élève à 2 802 323 (HT valeur avril 2018), dont 95% résultent de l'impact des redevances de touchers de quai imputés au Concessionnaire utilisateurs des Equipements Gare Routières de la Métropole.

**RAPPORT DE PRESENTATION POUR INFORMATION  
COMMISSION CONCESSION DU 29 OCTOBRE 2020**

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC AIX-EN-BUS  
AVENANT N°1**

**I. Objet de la délégation**

En application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, la Métropole a renouvelé la convention de délégation de service public pour l'exploitation de tous les services de transport de voyageurs du réseau Aix en bus. La délégation dont le démarrage effectif a été fixé au 4 novembre 2019 a été signée le 27 juin 2019, en renouvellement d'un contrat de DSP précédent résilié par anticipation le 3 novembre 2019 pour motif d'intérêt général. D'une durée ferme de neuf ans, prorogeable d'une année supplémentaire via une clause de réexamen ad hoc, la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS" a été confiée après mise en concurrence et négociation à la société KEOLIS SA. Ce choix a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 16 Mai 2019. Conformément à l'article 8 de la Concession, une société ad hoc, la Société Keolis Pays d'Aix a été dédiée à l'exécution de la DSP dite la « Concession » et est venue se substituer de plein droit à la Société signataire de la Concession.

La DSP attribuée en 2019, s'exécute sur un périmètre géographique inchangé qui couvre les communes d'Aix en Provence, de Venelles, du Tholonet et de Saint-Marc-Jaumegarde.

**Consistance principale des services de la DSP**

- les lignes de transport régulier du réseau Aix en bus ;
- les services de Transport à la demande en ce compris les transports à la demande dédiés aux Personnes à Mobilité Réduite et les transports à la demande spécifique du Pôle d'Activité d'Aix Les Milles – La Duranne
- les transports scolaires
- les lignes de transport du centre ancien exploitées avec des véhicules légers électriques

Le Concessionnaire n'opère pas, cependant, le service de transport régulier de la ligne BHNS l'Aixpress .

C'est l'opérateur interne RDT13, qui en est tractionnaire à l'aide de matériels roulants électriques à la technologie innovante.

La ligne Aixpress est une ligne armature au cœur du réseau concédé, aussi le concessionnaire en supporte le risque commercial non détachable du reste du réseau.

Les recettes générées par le réseau sont privées, elles reviennent au Concessionnaire porteur du risque commercial, d'exploitation et industriel (sauf pour les matériels roulants affrétés par la RDT13 sur la ligne BHNS ;

Via la mise en œuvre de clauses de réexamen ad hoc, l'Autorité concédante a la faculté de confier au délégataire l'exploitation de services connexes et/ou innovants :

- Vélos en libre-service
- Co-voiturage dynamique
- Auto-partage
- Navettes urbaines autonomes

## II. Objet de l'avenant 1

Le présent avenant, est organisé en cinq chapitres :

### Chapitre 1:

Le premier chapitre ajoute aux définitions de l'article 1 de la Concession, les termes, acompte, décompte mensuel et facture de solde, nécessaires à la bonne application des stipulations relatives aux modalités de paiement des versements de l'Autorité concédante.

Ces définitions suivantes éclairent les stipulations sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties à la Concession.

### Chapitre 2 :

Le second chapitre a pour objet de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des précisions au régime financier de la Concession et notamment aux modalités de paiement.

Le présent avenant complète ainsi, certains articles du Titre VII relatif au régime financier, pour permettre au Comptable Public de procéder au paiement fractionné mensuellement, des sommes dues par l'Autorité Concédante au Concessionnaire, telles qu'elles résultent en euros courants (valeur avril 2018) du tableau des engagements financiers contractuels dit « Compte d'Exploitation Prévisionnel ».

L'avenant 1 corrige enfin des erreurs matérielles contenues dans l'article 55.2, et 55.3 de la Concession.

**Ces corrections et précisions apportées au régime financier n'emportent aucune conséquence financière ni ne modifie aucune des conditions d'exécution de la Concession.**

### Chapitre 3 :

- Vise à ajuster l'offre de transport, à la mise en service de la ligne BHNS l'Aixpress confiée le 2 septembre à la RDT
- Il s'agit de l'ajustement du service des lignes régulières impactées directement ou indirectement par cette mise en service
- D'autres ajustements prennent en compte la mise à jour en temps réel de la fréquentation des usagers scolaires circuit par circuit, qui à compter de la rentrée 2020, intègrent contractuellement le réseau concédé.
- A la marge, d'autres lignes sont ajustées pour les mêmes motifs.

**In fine, l'offre de transport ajustée génère une économie pour l'autorité concédante de 116 633 € sur la durée du contrat.**

### Chapitre 4 et 5 :

Les quatrième et cinquième chapitres tirent les conséquences, d'évènements planifiés par la Concession, mais dont les parties ont convenu que le déroulement ne pouvait répondre aux « conditions normales d'exécution » sur lesquelles s'était engagée l'Autorité concédante durant la période dite de « tuilage » située entre la notification de la Concession et le démarrage effectif des services concédés.

Pour ce motif, des aléas peuvent être chiffrés hors la rémunération contractuelle du Concessionnaire. Ces évènements identifiés donc hors conditions et période d'exécution normale, emportent des conséquences financières qui sont mesurées dans le présent avenant et qui sont de trois natures :

- Augmentation des charges d'exploitation liée à des causes internes à la Concession :
  - Périmètre des actions confiées au Concessionnaire corrigé (modification du périmètre de supervision des switches et des serveurs distributeurs automatiques de tickets, décalage de la mise en service du dispositif d'automatisation de 4 P+R), qui génère une plus-value de 203 505 € sur la durée du contrat.
  - Moyens supplémentaires mis en œuvre par le concessionnaire pour répondre à des exigences nouvelles de l'Autorité concédante (organisation administrative de la rentrée scolaire 2020), qui génère une plus-value de 63 450 € .
- Coûts nouveaux intégrés aux charges d'exploitation liée à une cause externe à la Concession :

La Fiscalité des touchers en gare en gare(s) routière(s) pressentie à la date de conclusion du contrat mais non fixée définitivement par la réglementation afférente, génère une plus-value de 2 652 000 € sur la durée du contrat.

Entre la date de conclusion de la Concession et la mise en service du 4 novembre 2020, la réglementation des équipements régulés (gares routières accueillant des opérateurs de transport de voyageurs publics comme privés) a évolué.

Ainsi pour assurer la transparence et l'égalité de traitement des opérateurs utilisateurs de ces sites, l'Autorité Organisatrice propriétaire des sites est tenu de procéder à la facturation détaillée des touchers de quais quel que soit l'opérateur-utilisateur.

Depuis l'application de ce cadre normatif, le Concessionnaire est débiteur de la Métropole des touchers de quai de la Gare Routière d'Aix Centre qu'il n'exploite pas et de ceux du Krypton qu'il exploite.

Cependant, ces coûts postérieurs à la conclusion de la Concession ne figurent pas au tableau des engagements financiers de la Concession dit « Compte d'Exploitation Prévisionnel ».

Cette plus-value liée à la fiscalité des touchés de quai, est neutralisée au niveau du budget annexe des transports, par les recettes perçues par la Métropole pour ces mêmes touchés de quai.

**In fine, l'ensemble des mesures détaillées dans les chapitres 4 et 5 génèrent une plus-value sur la durée du contrat de 2 918 955 €, dont 2 652 000 résultent de l'impact des redevances de touchers de quai imputés au Concessionnaire utilisateurs des Equipements Gare Routières de la Métropole.**

### III. Impact financier

Le bilan financier de l'avenant s'élève à 2 802 323 (HT valeur avril 2018) dont 95% résultent de l'impact des redevances de touchers de quai imputés au Concessionnaire utilisateurs des Equipements Gare Routières de la Métropole.

€ HT valeur avril 2018	2019	2020	2021-2027	2028	Total
Article 3.1					
CF	-107 216				-107 216
Compensations	-60 048				-60 048
Coût pour l'AO	-167 265				-167 265
Article 3.2					
CF		77 071			77 071
Compensations		-125 691			-125 691
Coût pour l'AO		-48 619			-48 619
Article 3.3					
CF			569 172	68 301	637 473
Compensations			-866 776	-104 013	-970 789
Coût pour l'AO			-297 603	-35 712	-333 316
Article 3.4					
CF		-247 981			-247 981
Compensations		-8 508			-8 508
Coût pour l'AO		-256 490			-256 490
Article 3.5 (CF)		33 190	580 860	69 703	683 753
Article 3.6 (CF)		5 304			5 304
Article 4.1 (CF)		8 675	121 450	14 574	144 699
Article 4.2 (CF)		58 806			58 806
Article 5.1 (CF)		300 000	2 100 000	252 000	2 652 000
Article 5.2 (CF)		63 450			63 450
<b>Total CF</b>	<b>-107 216</b>	<b>298 515</b>	<b>3 371 482</b>	<b>404 578</b>	<b>3 967 359</b>
<b>Total compensations</b>	<b>-60 048</b>	<b>-134 199</b>	<b>-866 776</b>	<b>-104 013</b>	<b>-1 165 036</b>
<b>Total coût pour l'AO</b>	<b>-167 265</b>	<b>164 316</b>	<b>2 504 707</b>	<b>300 565</b>	<b>2 802 323</b>

L'avenant 1 génère une augmentation de 0,69 % du chiffre d'affaires de la concession pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen. Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen) le chiffre d'affaires du contrat évolue de + 0,66 %.

### IV. Motivation au regard de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique

Le présent avenant trouve son fondement sur les modifications de faible montant de l'article R.3135-8 du code de la commande publique. L'augmentation induite par le présent avenant est inférieure à 10% et ne dépasse pas le seuil de 5 350 000€.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Commission Concession est informée de la conclusion du présent avenant.

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant 1 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_229-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020